

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux et quatorze du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël CAZEDEBAT, Maire.

Présents:, Mr Joseph BOUCHARA, Mr Jean Claude BELOT- ARNAUD, Mme Marie Pierre BARRET, Mme Rachel CARBALLEDA, Monsieur Hervé CARMOUZE, Mr Joël CAZEDEBAT, Mr André CAUSSADE, Mme Maïté DANEHIL, , Monsieur Didier MORLAS.

Excusée: Mme Anne-Marie DUBARRY

Secrétaire de séance : Mme Marie Pierre BARRET

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2022

Le procès verbal est adopté à l'unanimité

2. Délibérations budgétaires modificatives :

- ✓ **Délibération modificative portant sur la subvention accordée au comité des fêtes :**

La délibération votée le 15 avril indiquait par erreur une subvention de 500 €, alors que la somme prévue au budget était de 1200 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de verser un complément de 700 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- ✓ Délibération modificative portant sur l'affectation des charges sociales CNRACL du deuxième trimestre 2021 versées à tort sur le compte FNC
Suite au remboursement de la FNC d'un montant de 1007 €, il conviendra de le réaffecter sur le compte CNRACL.

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Prendre crédit de 1007 € sur le compte 6450 et Créditer le compte 670

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
Compte 6450			- 1007 €
Compte 670		+ 1007 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

3. Délibération portant sur la désignation des coupes de bois 2023

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires la proposition des coupes de l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

✓ ETAT D'ASSIETTE 2023 POUR LA FORET DE BERNAC-DESSUS :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue dans l'aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		
								Délivrance	Vente	Mix
1_u	AS	124	4,12	OUI	2023	2023	2023	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ✓ Approuve l'Etat d'Assiette de l'année **2023** des coupes présentées ci-après
- ✓ Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en **2023** à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-après
- ✓ Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- ✓ Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

4. Délibération portant sur le versement de subvention au titre des amendes de police.

Au titre des amendes de police, le Conseil Départemental subventionne l'achat de panneaux de signalisation sur la voirie communale.

Pour 2022, le Conseil municipal a retenu les projets suivants :

- ✓ implantation de panneaux de circulation au nouveau quartier de Labarthe,
- ✓ signalisation du gué entre BERNAC DESSUS et HITTE
- ✓ avertissement de la coupure de l'éclairage public la nuit.

Le montant total des dépenses est de 1492,78 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de subvention au titre des amendes de police.

5. Proposition de modification des horaires d'extinction de l'éclairage public

Afin de réduire la facture d'électricité pour l'année à venir, Monsieur le Maire propose d'étendre la coupure de l'éclairage de minuit à 6h du matin.

Le Conseil approuve par huit voix et une abstention cette proposition.

6. Délibération portant sur la convention relative à la prise en charge financière des travaux d'entretien du gué commun aux communes de HITTE et BERNAC DESSUS

Les travaux d'entretien du gué impliquent les deux communes et une convention est nécessaire pour permettre le règlement des travaux. La convention ci-dessous a donc été rédigée et doit être approuvée par les conseils municipaux des deux communes.

<p style="text-align: center;">Convention relative à la prise en charge financière de l'entretien d'un ouvrage commun, soit un gué, entre les communes de BERNAC-DESSUS et HITTE</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de BERNAC-DESSUS, sise 1 Eth Trey 65360 BERNAC DESSUS représentée par M. Joël CAZEDEBAT, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2022,

ET

La commune de HITTE, sise 4 rue de la mairie 65190 HITTE, représentée par Mme Laurence LE GUENNIC, agissant en qualité de Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 04/10/2022,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Pour mémoire, l'ouvrage, à savoir le gué situé entre le cami de la serre à Bernac-Dessus et le chemin du Caillavuris à Hitte, commun aux deux communes de BERNAC-DESSUS et HITTE nécessite des travaux d'entretien afin de nettoyer les buses et de consolider l'ouvrage.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les conditions de répartition des frais d'entretien de l'ouvrage : les deux communes s'engagent à participer à hauteur de 50% chacune pour ces travaux.

Article 2 : Maître d'ouvrage

La commune de BERNAC-DESSUS est maître d'ouvrage de l'opération. Elle est chargée de faire réaliser les travaux d'entretien par l'entreprise de son choix.

Article 3 : Conditions financières

La commune de BERNAC-DESSUS procèdera au paiement de l'intégralité de la facture remise par l'entreprise en charge des travaux. La commune de HITTE remboursera à la commune de BERNAC-DESSUS la moitié de la somme.

Pour la commune de BERNAC-DESSUS le montant sera imputé section investissement à la ligne budgétaire 2138 pour un montant de 2475 € et au compte 4581 pour un montant de 2475 €

Pour la participation de la commune de HITTE : émission d'un titre de recette d'un montant de 2475 € au compte 4582.

Pour la commune de HITTE, le montant sera imputé section fonctionnement, à la ligne budgétaire 615231

Article 4 : Responsabilités et assurances

La commune de BERNAC-DESSUS assume l'entière responsabilité des travaux réalisés en tant que maître d'ouvrage de l'opération. Elle s'engage à contracter une assurance permettant de couvrir les risques afférents.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 05/10/2022 jusqu'à l'achèvement des travaux d'entretien de l'ouvrage visé à l'article 1.

Au terme de la convention, celle-ci cessera immédiatement d'avoir effet.

Article 6 : Litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties rechercheront, préalablement à tout recours, un règlement amiable. A défaut, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de PAU.

ANNEXES :

- Copie de l'attestation d'assurance de la commune de BERNAC-DESSUS

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, à conserver par chaque partie. Une copie de la présente convention sera adressée au comptable public de chaque commune.

7. Compte rendu de la commission des travaux :

La commission des travaux s'est réunie le vendredi 7 octobre afin de lister les travaux pour l'année à venir et définir les priorités.

La commission a identifié les travaux suivants :

- a) Voirie :
 - ✓ Bas du cami de la Moulière : la solution préconisée est du « point à temps ». Il s'agit de répandre un mélange de goudron et de gravier sur la chaussée. Des devis seront demandés.
 - ✓ Cami de Bareille et bas du cami de la Serre (devant le gué) : la solution proposée est de reboucher les trous avec de l'enrobé. Ce travail peut être fait par les employés communaux

b) Bâtiments :

- ✓ Réfection de l'escalier permettant d'assurer l'entretien de l'horloge de l'église
- ✓ Salle des fêtes : remplacement des plaques isolantes du plafond, réfection du sol
- ✓ Mairie : entretien des menuiseries extérieures
- ✓ Rénovation énergétique des bâtiments : Monsieur Borrel, consultant de TLP nous propose de remplacer les radiateurs électriques de l'école par une pompe à chaleur et il va étudier la possibilité d'implanter des panneaux solaires sur toit de l'atelier communal de Labarthe.

c) Matériel :

- ✓ Proposition d'achat d'une auto laveuse pour la salle des fêtes
- ✓ Réflexion sur l'achat d'une tondeuse à gazon autoportée

Les projets déjà initiés seront poursuivis :

- ✓ Accès à la salle des fêtes depuis le parking communal en ouvrant un passage et en construisant un mur en limite de propriété de monsieur et madame Fages
- ✓ Aménagement de la petite place à l'entrée de la rue de l'Alaric

8. Point sur le SIVOS

Dans le cadre de la lutte contre la COVID, la commune va acheter un capteur de CO2 au prix de 65,50 € HT

9. Point sur la location du bâtiment communal de l'Arrêt

Monsieur BOURLETT et sa compagne ne perçoivent plus les aides de la CAF car le logement a été déclaré insalubre par l'ARS en 2018. Ces trois dernières années, les occupants de l'appartement n'étaient pas éligibles aux allocations logement mais ils sont redevenus éligibles.

La commune ayant engagé des travaux, Monsieur le Maire a engagé des démarches auprès de l'ARS et de la CAF afin que l'arrêté d'insalubrité soit levé et que monsieur BOURLETT puisse de nouveau percevoir les allocations logement.

10. Désignation d'un correspondant incendie

La loi MATRAS impose que soit désigné au sein du conseil municipal, un adjoint au maire ou un conseiller municipal ayant la charge des questions de sécurité civile. Cet élu doit IMPÉRATIVEMENT être désigné, par arrêté du Maire pour exercer les fonctions suivantes :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur BOUCHARA est désigné correspondant incendie.

11. Bilan de la fête locale

Le conseil municipal renouvelle ses félicitations au comité des fêtes et à sa présidente Angélique Sidou pour l'organisation de la fête locale. L'équipe municipale se tiendra toujours à leur coté pour demande, les aider pour les futures manifestations organisées dans le village.

12. Questions diverses

- ✓ Organisation du Téléthon :

La commune participera en compagnie du Cyclo Roue Libre au TELETHON sous la forme d'une marche, d'une randonnée cycliste et d'un goûter le samedi 3 décembre après midi.

Une réunion se tiendra au début du mois de novembre afin d'organiser l'après midi.

- ✓ Préparation des fêtes de fin d'année :

Monsieur le Maire demande aux élus de réfléchir à des idées de cadeaux pour nos aînés et les enfants du village ainsi que sur la carte de vœux.

Toutes les questions prévues à ce jour ayant été examinées, les membres du Conseil municipal lèvent la séance à 20 heures.

Arrêté des signatures du PV du Conseil municipal de Bernac-Dessus - séance du 14 octobre 2022 :

Marie-Pierre BARRET 	Jean-Claude BELOT-ARNAUD 	Joseph BOUCHARA 	Rachel CARBALLEDA 
Hervé CARMOUZE 	André CAUSSADE 	Joël CAZEDEBAT 	Maité DANEHIL 
Anne-Marie DUBARRY	Didier MORLAS 		